



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le premier septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 27 août 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN,
Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE,
Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK,
Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH,
Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2008

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 juin 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

37/08 : COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

VU la nécessité de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente et des annexes du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A 14 voix pour et 1 abstention (Christine GRUSSENMEYER),

FIXE avec effet au 1^{er} septembre 2008, les tarifs de locations de la salle polyvalente du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN et de ses annexes comme suit :

	Grande salle	2/3	1/3	Bar	Cuisine	Sono	Tireuse	Chauffage (oct-avril)	Régie	Bar Seul	Caution
Autochtones	400	300	200	70	100	50	15	100	200	200	1000
Extérieurs	600	500	300	70	100	50	15	100	200	300	1000
Entreprises	1000	900	700	70	100	50	15	100	200	500	1000
Associations	G	G	G	G	G	50	15	/	200	G	/
à but lucratif	200	150	100	G	G	G	G	100	200	150	/
Séminaires/ réunions	800	700	500	70	100	50	/	100	200	400	1000

FIXE le montant des arrhes à 50% du montant de la réservation,

FIXE la période de chauffage, pour laquelle un forfait de 100 euros par location est demandé, du 1^{er} octobre au 30 avril,

DECIDE que la première utilisation de la salle à but lucratif est offerte gracieusement par la Mairie aux associations. Toutefois, en période hivernale (octobre-avril) le montant du chauffage reste à la charge de l'association,

DECIDE qu'une attestation d'assurance responsabilité civile et tous risques matériels est obligatoire pour toutes les locations. Un justificatif sera à joindre au contrat de location.

38/08 : GAZ DE STRASBOURG - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la déclaration annuelle d'occupation du domaine public effectuée par GAZ DE STRASBOURG en application du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

VU l'article R.2333-114 du décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

CONSIDERANT que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant ;
 $PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$

Où :

- PR est le Plafond de Redevance due par l'occupant du domaine,
- L représente la Longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimée en mètres,
- 100 € représente un terme fixe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public due par GAZ DE STRASBOURG au titre de l'année 2008 au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal à **0.035 euros** ;

39/08 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable ;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable au titre de l'année 2007, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 2 juillet 2008, portant approbation dudit rapport ;

Après en avoir délibéré,

Al'unanimité des voix des membres présents

PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

40/08 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

- VU** les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement ;
- VU** le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'année 2007, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 2 juillet 2008, portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 24, N° (a)/85 Rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 24, N° 348/52 Lieudit GRUBE
Parcelle cadastrée Section 24, N° 188, Lieudit "GRUBE"
Parcelle cadastrée Section 13, N° 100, Altorferweg
Parcelle cadastrée Section 24, N° (3)/50, Lieudit GRUBE
Parcelle cadastrée Section 24, N° (2)/50, Lieudit GRUBE
Parcelle cadastrée Section 24, N° 397/51, Lieudit Rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 24, N° 398/51, Lieudit Rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 23, N°125/4 Rue d'Ernolsheim

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
